

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 423 21 mars 2007

SOMMAIRE

Airfreight Development Worldwide S.A.	Frentex S.a r.l	U3U2
	F.S.U. Automotive S.A	0300
Ateliers Holcher & Conzemius20301	Global Corporate Advisors S.A20	0258
Boucherie Traiteur Niessen S.à.rl 20299	Guadelete Investments S.à r.l 20	0281
Brimag A.G 20303	Immobilière de Moesdorf S.A 20	0303
Café Brigil, s.à r.l	Inn Properties S.à r.l	0286
Christian, Société à responsabilité limitée	Log 1 S.C.A	0258
20302	Lupcin-Lux S.A	0301
Clia Soparfi SA	Lupcin-Lux Schmiede20	0301
D.D.F. Invest S.A	Lux Media S.A	
DHC Luxembourg V S.à r.l 20267	Motor - Hall	
Emalux S.A	NaturService S.à r.l	
Entreprise de Construction G. Parmentier	P.S.I. Luxembourg S.A 20	0300
S.àr.l	R.E.WImmo S.A	0264
Entreprise d'électricité et d'éclairage Rucken S.A	Société Luxembourgeoise de Gestion d'Investissements S.à r.l	0204
Eurocomptes & Partners S. à r.l 20302	Textilcord Steinfort S.A	
European Logistics Income Venture SCA	Top Financial Invest S.A	
	TUX.lu a.s.b.l	
Fiscaltop S.A	Zwab Mediashop20	0300



G.C.A., Global Corporate Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis. R.C.S. Luxembourg B 109.939.

Statuts coordonnés délivrés au fins du dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2006.

Pour la société J. Seckler Notaire

Référence de publication: 2007012862/231/13.

(060131712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

European Logistics Income Venture SCA, Société en Commandite par Actions,

(anc. Log 1 S.C.A.).

Capital social: EUR 2.430.210,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R.C.S. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and six, on the tenth day of November.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of EUROPEAN LOGISTICS, (before named LOG), société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53,954 (the «General Partner»), acting in its capacity as general partner of the Company EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (the «Company»), pursuant to resolutions of the General Partner taken on 26 October 2006.

An excerpt of which, initialed ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

- 1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 13 July 2004 and its articles (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.
 - 2. The Articles of the Company have been amended pursuant to:
- * a general meeting of the shareholders dated 24 November 2004 deciding, among others, to change the name of the Company from LOG 1 SCA into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 431 dated 10 May 2005, page 20649;
- * a notarial rectifying deed dated 14 February 2005 enacting the amendment of article 9.1 of the Articles following the change of name of the General Partner from LOG into EUROPEAN LOGISTICS, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 834 dated 1 September 2005, page 39994;
- * a notarial deed dated 15 February 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million and two Euro (EUR 1,000,002.-) to an amount of one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 774 dated 3 August 2005, page 37140, and
- * a notarial deed dated 11 May 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004.-) to an amount of one million four hundred seventy-six thousand six hundred six Euro (EUR 1,476,606.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 975 dated 3 October 2005, page 46757;
- * a notarial deed dated 18 January 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million four hundred seventy-six thousand six hundred and six Euro (EUR 1,476,606.-) to an amount of one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 840, dated 27 April 2006, page 40306;



- * a notarial deed dated 27 March 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607.-) to an amount of one million six hundred twenty three thousand six hundred and nine Euros (EUR 1,623,609.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1311, dated 6 July 2006, page 62888;
- * a notarial deed dated 11 May 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million six hundred twenty three thousand six hundred and nine Euros (EUR 1,623,609.-) to an amount of one million eight hundred sixty five thousand one hundred and nine Euros (EUR 1,865,109.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1446, dated 27 July 2006, page 69390;
- 3. The share capital is fixed at one million eight hundred sixty-five thousand one hundred and nine Euros (EUR 1,865,109.-), represented by:
- ten thousand six hundred and thirty eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A Shares»);
- one million two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty eight (1,232,768) shares of Limited Shareholders (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»); (together with the Class B Shares, the «Shares»). Each Share has a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50).
- 4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the Shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million one hundred thirty-four thousand eight hundred ninety-three Euro (EUR 15,134,893.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of thirteen million nine hundred thirty-four thousand eight hundred ninety-three Euros (EUR 13,934,893.-) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.
- 5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:
- «6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Class A or Class B Shares or the increase of the nominal value of the existing Class A or Class B Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.
- 6.3 Until 13 July 2009 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Class A or Class B Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.
- 6.4 These new Class A or Class B Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.
- 6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Class A or Class B Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.
- 6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Class A or Class B Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.
- 6.7 The rights attached to the new Class A or Class B Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.
- 6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Class A or Class B Shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Class A or Class B Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.
- 6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles.»
- 6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 26 October 2006, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of five hundred sixty-five thousand one hundred one Euros (EUR 565,101.-), subject to the payment of a global



share premium for an amount of five million eighty-five thousand nine hundred nine Euros (EUR 5,085,909.-), pursuant to articles 5 and 6 of the Articles in order to raise it from its current amount of one million eight hundred sixty five thousand one hundred and nine Euros (EUR 1,865,109.-), to two million four hundred thirty thousand two hundred and ten Euros (EUR 2,430,210.-), by creating and issuing three hundred seventy-six thousand seven hundred thirty-four (376,734) new Class B Shares (the «New B Shares») with a nominal value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50) each, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

- 7. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:
 - Mrs Catherine Baudhuin, employee, residing in Luxembourg, and/or
 - Mrs Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette,
- a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendment to the Articles of Association of the Company recorded in a deed of notary.
- 8. The New B Shares have been fully subscribed by the existing Class B Shareholders (as defined in the Articles) exercising their respective preferential right of subscription i.e.:
- 1) AXA RE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Register of Commerce under number 542 066 394 RCS subscribes seventy six thousand three hundred sixty five (76,365) New Class B Shares for an amount of one hundred fourteen thousand five hundred forty-seven Euros and fifty cents (EUR 114,547.50.-), subject to a share premium of one million thirty thousand nine hundred twenty-seven Euros and fifty cents (EUR 1,030,927.50.-), for a total amount of one million one hundred forty-five thousand four hundred seventy-five Euros (EUR 1,145,475.-);
- 2) SCI VENDOME ACTIVITE, a société civile à capital variable incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France (registered under number 414 874 313 in Nanterre) subscribes two hundred twenty-nine thousand ninety-five (229,095) New Class B Shares for an amount of three hundred forty-three thousand six hundred forty-two Euros and fifty cents (EUR 343,642.50.-), subject to a share premium of three million ninety-two thousand seven hundred eighty-two Euros and fifty cents (EUR 3,092,782.50.-), for a total amount of three million four hundred thirty-six thousand four hundred twenty-five Euros (EUR 3,436,425.-); and
- 3) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, a sociedad anónima incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain, having its registered office at 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Spain), registered with the Register of Commerce under number A07002967 subscribes seventy-one thousand two hundred seventy-four (71,274) New Class B Shares for an amount of one hundred six thousand nine hundred eleven Euros (EUR 106,911.-), subject to a share premium of nine hundred sixty-two thousand one hundred ninety-nine Euros (EUR 962,199.-), for a total amount of one million sixty-nine thousand one hundred ten Euros (EUR 1,069,110.-).
- 9. The New B Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG on 25 October 2006.
- 10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 25 October 2006 at which the New B Shares have been fully paid up.
- 11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «5.1 The share capital is fixed at two million four hundred thirty thousand two hundred ten Euros (EUR 2,430,210.-) represented by:
- * ten thousand six hundred thirty eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A shares»); and
- * one million six hundred nine thousand five hundred two (1,609,502) shares of Limited Shareholders (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»);
- (the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the «Shares»), with a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50) each.
- 12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fourteen million five hundred sixty-nine thousand seven hundred ninety-two Euro (EUR 14,569,792.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new



Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of thirteen million three hundred sixty-nine thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 13,369,792.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at sixty thousand five hundred euros (EUR 60,500).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial d'EUROPEAN LOGISTICS, (anciennement dénommée LOG), société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53954, (le «Gérant Commandité»), agissant en sa qualité de gérant commandité de EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (la «Société») la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 26 octobre 2006.

Dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.
 - 2. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu:
- * d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 novembre 2004 décidant notamment de changer la dénomination de la Société de LOG 1 SCA en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 431 du 10 mai 2005, page 20649;
- * d'un acte rectificatif notarié en date du 14 février 2005 constatant la modification de l'article 9.1 des Statuts suite au changement de dénomination du Gérant Commandité de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 834 du 1 er septembre 2005, page 39994;
- * d'un acte notarié du 15 février 2005 constatant l'augmentation du capital social de la Société de un million deux euros (1.000.002,- EUR) à un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 774 du 3 août 2005, page 37140, et
- * d'un acte notarié du 11 mai 2005 constatant l'augmentation du capital social de la Société de un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR) à un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- EUR) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 975 du 3 octobre 2005, page 46757;
- * d'un acte notarié du 18 janvier 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société de un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- EUR) à un million cinq cent soixante et onze mille six cent sept euros (1.571.607,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 840 du 27 avril 2006, page 40306.
- * d'un acte notarié du 27 mars 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société de un million cinq cent soixante-et-onze mille six cent sept euros (1.571.607,- EUR) à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1311 du 6 juillet 2006, page 62888;
- * d'un acte notarié du 11 mai 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société de un million six cent vingttrois mille six cent neuf euros (1.623.609,- EUR) à un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,-EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1446 du 27 juillet 2006, page 69390.
- 3. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,-EUR) représenté par:
- dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité («actions de commandité») ou Actions de Classe A; et



- un million deux cent trente-deux mille sept cent soixante-huit (1.232.768) actions d'Actionnaire Commanditaire («actions de commanditaire») ou Actions de Classe B; (ensemble avec les Actions de Classe B, les «Actions»).
 - Chaque Action a une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune.
- 4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les Actionnaires, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (15.134.893,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de treize millions neuf cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (13.934.893,- EUR) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.
- 5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:
- «6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions de Classe A ou de Classe B existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.
- 6.3 Jusqu'au 13 juillet 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, par émission ou non de nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B aux Actionnaires actuels ou toutes autres personnes ainsi qu'il en aura été convenu par les Actionnaires en conformité avec toute disposition applicable de la Loi.
- 6.4 Ces nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.
- 6.5 Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.
- 6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions de Classe A ou de Classe B devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions à émettre.
- 6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.
- 6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour les Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.
- 6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.
- 6.10 Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société.»
- 6. Dans les résolutions prises le 26 octobre 2006 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante-et-un mille cent un euros (561.101,- EUR), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de cinq millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent neuf euros (5.085.909,- EUR) conformément aux articles 5 et 6 des Statuts, pour porter ainsi le capital social de son montant actuel d'un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,- EUR) à deux millions quatre cent trente mille deux cent dix euros (2.430.210,- EUR), par création et émission de trois cent soixante-seize mille sept cent trente-quatre (376.734) nouvelles actions de Classe B (les «Nouvelles Actions B») avec une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.
- 7. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à
 - Madame Catherine Baudhuin, employée, demeurant à Luxembourg, et



- Madame Bernardine Vos, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation de capital souscrit de la Société et la modification des Statuts de la Société en découlant.

- 8. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B de la Société (tel que défini dans les Statuts) exerçant leur droit respectif de souscription préférentielle, soit:
- 1) AXA RE, société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 542 066 394 RCS souscrit soixante-seize mille trois cent soixante-cinq (76.365) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de cent quatorze mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante cents (114.547,50 EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de un million trente mille neuf cent vingt-sept euros et cinquante cents (1.030.927,50 EUR), pour une somme totale de un million cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quinze euros (1.145.475,- EUR);
- 2) SCI VENDOME ACTIVITE, société civile à capital variable constituée et régie par le droit français, ayant son siège social Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France, inscrite au registre des Sociétés à Nanterre sous le numéro 414 874 313 RCS, souscrit deux cent vingt-neuf mille quatre-vingt-quinze (229.095) Nouvelles Actions B de Classe B pour un montant de trois cent quarante-trois mille six cent quarante-deux euros et cinquante cents (343.642,50 EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de trois millions quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents (3.092.782,50 EUR), pour une somme totale de trois millions quatre cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros (3.436.425,- EUR);
- 3) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, une sociedad anónima constituée et régie par le droit espagnol, ayant son siège social 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Espagne), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro A07002967 souscrit soixante-et-onze mille deux cent soixante-quatorze (71.274) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de cent six mille neuf cent onze euros (106.911,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de neuf cent soixante-deux mille cent quatre-vingt dix-neuf euros (962.199,- EUR), pour une somme totale de un million soixante-neuf mille cent dix euros (1.069.110,- EUR).
- 9. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire émis par DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG le 25 octobre 2006.
- 10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions de Classe B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 25 octobre 2006 date à laquelle les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées.
- 11. A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions quatre cent trente mille deux cent dix euros (2.430.210,- EUR), représenté par
- dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après «actions de commandité» ou «Actions de Classe A»); et
- un million six cent neuf mille cinq cent deux (1.609.502) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après «actions de commanditaire» ou «Actions de Classe B»),
- (les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont repris ci-après comme les «Actions»), d'une valeur nominale d'un Euro cinquante Cents (1,50 EUR), chacune.»
- 12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatorze millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze euros (14.569.792,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de treize millions trois cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze euros (13.369.792,- EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de soixante mille cinq cents euros (EUR 60.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 7, case 4. - Reçu 56.510,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000255/220/334.

(060131141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

R.E.W.-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 123.623.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Daniel Reding, expert-comptable, demeurant à L-2630 Luxembourg, 244, route de Trèves.
- 2. Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 23, rue Jean Meisen.
- 3. Charles Ensch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

Yves Wallers et Charles Ensch, susdits, ici représentés par Daniel Reding, ci-avant qualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 15 décembre 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: R.E.W.-IMMO S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la promotion et la gestion immobilière, tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par trois mille six cents (3.600) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.



Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de février à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

20 040 040 4 000 0040 10 0011110	
1 Daniel Reding, susdit, mille deux cents actions	1.200
2 Yves Wallers, susdit, mille deux cents actions	1.200
3 Charles Ensch, susdit, mille deux cents actions	1.200
Total: Trois mille six cents actions	3.600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente-six mille euros (36.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Daniel Reding, expert-comptable, demeurant à L-2630 Luxembourg, 244, route de Trêves.
- 2. Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 23, rue Jean Meisen.
- 3. Charles Ensch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Fons Mangen, expert-comptable, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.



Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2006, vol. 471, fol. 45, case 7. — Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007019497/218/122.

(070012399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

D.D.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.097.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2006 de la S.A. D.D.F. INVEST tenue à Luxembourg:

- 1) L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs:
- La société PROGRESS INVEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal
- M. Vansant Peter, demeurant à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich
- 2) de la démission de la société LUXOR AUDIT S.à r.l. comme commissaire au comptes,
- 3) L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:
- M. Smans Lucovicus, demeurant à B-2340 Beerse, Boogstraat 11
- NV. IMMOCO, avec siège social à B-2340 Beerse, Boogstraat 11

et comme nouveau commissaire au comptes la Sprl FIDUCIAIRE HUPPERETZ ET CIE, avec siège social à B-4960 Malmedy, rue des anciennes granges Nr. 1

4) le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuaire de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 octobre 2006.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK S.à r.I., Bureau Comptable et Fiscal

Signature

Référence de publication: 2007020175/557/26.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 2006, réf. DSO-BW00085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060134685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.



DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 123.613.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES ONE LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 06019307,
- DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES TWO LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 06019355,
- OFFICERS NOMINEES LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England, having its registered office at 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 3047123,

each represented by M ^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 14 December 2006 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DHC LUXEMBOURG V, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

- « **Art. 1. Name.** Between the initial subscribers and those who become holders of the Shares (parts sociales) thereafter, a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DHC LUXEMBOURG V S.à r.l. (the «Company») is constituted and existing, governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object, purpose.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, preferred equity certificates and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg.

The Company may borrow in any form and provide security for its borrowings and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates including notes, certificates or other instruments convertible into Shares.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or security or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or its affiliates entities or any other entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period. The Company does not come to an end by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.
 - 4.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.
 - 4.3 The Company may have offices and branches in Luxembourg.

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) divided into five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Category X Shares, each with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-).
- 5.2 The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes.



Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a «Specific Investment»). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the «Subscription Price»), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs («Issuance Costs»), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class A relates to the Project Andrew Investment. Category X is not related to a Specific Investment.

- 5.3 In relation to each Specific Investment, the Board of Directors will, in the internal accounts of the Company, establish a separate compartment of assets and liabilities of the Company in the following manner:
- 5.3.1 the Subscription Price of the relevant class of shares and the proceeds of any shareholder loans, certificates debt or other instruments convertible or not which may from time to time be granted to, or issued by, the Company by or to its shareholder(s) («Instruments») in connection with the relevant Specific Investment, as well as assets acquired with such funds contributed to or borrowed by the Company, in each case shall be applied in the internal books of the Company to the compartment established for such Specific Investment;
- 5.3.2 any income or proceeds earned by the Company on, or any asset derived from, the assets allocated to a compartment shall be allocated to that compartment;
- 5.3.3 any liability, costs and expenses (including provisions) relating to assets allocated to a compartment or to any action taken in connection with a compartment or an asset of a particular compartment or in connection with the issuance of shares or other instruments of the particular class (such as Issuance Costs) as well as all administration expenses, tax liabilities and other costs and expenses of the Company attributable to the relevant Specific Investment or the operation or administration of that compartment shall be allocated to that compartment;
- 5.3.4 in the case where any liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable solely to a particular compartment, such liability or expense shall be allocated between all the existing compartments pro rata to the net assets of each compartment or pro rata to the relevant compartments to which the liability or expense relates;
- 5.3.5 any distributions or payments (including payments of the price payable by the Company for shares of the relevant class repurchased by it) made to shareholders in respect of a compartment shall reduce the net assets of that compartment
- 5.3.6 the net assets of each compartment («Net Assets») will be equal to the sum of the value of the Specific Investment of that compartment and all other assets attributable to that compartment in accordance with these articles less all the liabilities, costs and expenses allocated to that compartment in accordance with these Articles
 - 5.4 Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Cancellation of entire Class of Shares and reduction of share capital.

- 6.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class by approval at the General Meeting of shareholders resolving at the quorum and majorities provided for the amendment of the Articles.
- 6.2 In case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Class of Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share (as calculated in accordance with Article 6.4) for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.
- 6.3 The Board of Directors shall, in case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, calculate the Class Available Amount for the repurchased Class (always subject to the amount of available profits, premium and reserves of the Company) on the basis of the interim accounts of the Company and interim internal accounts relating to the relevant Class which shall be prepared on the basis set out in Article 5, each time not older than 8 days (together, the «Interim Accounts»).
- 6.4 The «Cancellation Value per Share» shall be calculated by dividing the Class Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 6.5 The «Class Cancellation Amount» shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the Interim Accounts.
- 6.6 Subject always to the amount of available net profits, reserves and premium of the Company, the Class Cancellation Amount for the Class of Shares to be repurchased and cancelled shall be the Class Available Amount unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Class Cancellation Amount shall never be higher than the Class Available Amount and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the amount of available net profits, reserves and premium of the Company.
- 6.7 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value per Share will become due and payable by the Company.



Art. 7. Board of Directors.

- 7.1 The Company is managed as determined by the Board of Directors appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The Directors need not be Shareholders. The Board of Directors shall comprise (other than in case of a vacancy for reasons of resignation, revocation or otherwise) of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders by a resolution of Shareholders and duly recorded in the minutes of such Meeting.
- 7.2 The Board Members are appointed and removed from office by the General Meeting of Shareholders resolving at the simple majority of the issued share capital pursuant to Article 13, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Directors are appointed for an undetermined period. The Directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.
- 7.3 Any decision as to the payment of director's fees to Board Members, entering into employment or like agreements with Board Members or amendments thereto shall be subject to the decision of the General Meeting of Shareholders resolving at the simple majority of the issued share capital pursuant to Article 13.

Art. 8. Board Proceedings.

- 8.1 The Board of Directors may elect a chairman among its members.
- 8.2 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting.

Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman of the Board of Directors, or by any two Board Members with at least two (2) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to two (2) hours). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax or email by all Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Meetings of the Board of Directors will only be held physically in Luxembourg.

- 8.3 Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication.
- 8.4 Decisions of the Board of Directors shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.
- 8.5 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or by two Directors or as resolved by the Board.

Art. 9. Board Powers, Binding Signatures.

- 9.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting or the prior authorisation of the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors. Vis-à-vis third parties the Board of Directors has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or the prior authorisation of the General Meeting or as may be provided herein.
- 9.2 The Company will be bound by the joint signature of any two Board Members or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.
- Art. 10. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a manager, director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as manager, director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 11. Director and Officer Indemnification.

- 11.1 Subject to the exceptions and limitations in Article 11.3 below every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved in as a party or otherwise by virtue of him being or having been a Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.
- 11.2 The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.
- 11.3 No indemnification shall be provided to any Director or officer against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the



conduct of his office or in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors. No indemnification will be provided in defending proceedings (criminal) in which that Director or officer is convicted of an offence.

- 11.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.
- 11.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 11.
- **Art. 12. Transfer of Shares.** The Shares are freely transferable among the Shareholders. Any Transfers of Shares to Persons other than the Shareholders (the «non-Shareholders») shall always be subject to the approval of Shareholders holding at least 75% (three-quarters) of the share capital (of whatever class) of the Company, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions set out in these Articles of Incorporation. Any inscription of a Transfer of Shares will be subject to compliance with the provisions set out in the present Articles of Incorporation.

Art. 13. Shareholder Decisions.

- 13.1 Shareholders' decisions are taken by the General Meeting of Shareholders. However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. All Shares in issue (regardless of Class or Category) shall vote as a single class.
- 13.2 Each Shareholder may take part in General Meetings or written resolutions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares (of whatever class) he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.
- 13.3 Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or courier to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the Meeting may be validly held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least five (5) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.
- 13.4 (i) Except as otherwise provided herein, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital; (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation must be taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital; and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.
- 13.5 In case and for as long as the Company has more than 2 5 Shareholders, an annual General Meeting shall be held on 30th May at 12:00 am. of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the Meeting shall be held on the immediately following business day.
- **Art. 14. Accounting Year.** The accounting year of the Company begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which begins on the date of incorporation and ends on 31st December 2007.

Art. 15. Annual Accounts, auditor.

- 15.1 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Directors.
- 15.2 The operations of the Company shall, if the Company has more than 25 Shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders with or without cause.

Art. 16. Dividends.

16.1 Out of the total net profits of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. In case of a reduction of share capital, the legal reserve (to the extent it is at least equal to 10% of the issued share capital) may be decreased accordingly. The remainder of the total net profits of the Company may be distributed in accordance with (or allocated to the reserves of the Company) the following provisions of this Article 16.



- 16.2 The Shareholders may decide to pay interim dividends on one or more of more Classes of Shares on the basis of Interim Accounts prepared by the Board of Directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the total amount to be distributed may not exceed net profits realised by the Company since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including available premium) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and previous distributions (regardless of the Investment Net Income of a Class). Distribution to a Class shall only be made out of the Investment Net Income of the relevant Class (subject to the above).
- 16.3 The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions above. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

- 17.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Shareholders and who are appointed by the General Meeting of Shareholders who will specify their powers and remunerations.
- 17.2 Upon liquidation of the Company the liquidation proceeds of each Class shall be the amount to which the Class is entitled as per the relevant Specific Investment. Each Class of Shares shall be entitled to proceeds of liquidation determined as follows in relation to the relevant Specific Investment to which the Class relates:
- 17.2.1 First all debts and liabilities of the Company (regardless of Specific Investment) shall be paid. Such debts or liabilities shall be attributed to the Class of Shares to which they specifically belong (i.e. because they relate to the relevant Specific Investment for that Class) or, if that is not possible, distributed rateably among all Class of Shares in proportion of the issued share capital of the Company which they represent.
- 17.2.2 Thereafter the relevant amount of liabilities for each Class of Shares shown in the separate category for the Specific Investment to which they relate shall be set against the assets attributable to the relevant Class including in particular the Specific Investment of that Class and any reserve funds attributable to such Class. Assets not attributable to a specific Class shall be divided pro rata to all Classes of shares.
- 17.2.3 To the extent that the amount so calculated for any Class shall be negative, such Class shall not be entitled to any liquidation proceeds. The relevant negative amount shall be allocated rateably among all Classes of Shares which have a positive amount up such positive amount. Any surplus remaining within a specific Class of Shares (the «Class Surplus») shall be distributed to the relevant holders of such Class of Shares.
- **Art. 18. Sole Shareholder.** If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Definitions.

Articles means the articles of incorporation of the Company from time to time

Board or Board of Directors means the board of managers (conseil de gérance) of the Company from time to time **Category X** means the category X of Shares

Class means a Class of Shares or Class of Securities issued by the Company with respect to a Specific Investment.

Class Available Amount means the total amount of net profits, available reserves and premium of the Company (including carried forward profits) relating to the Specific Investment to which the relevant Class of Shares belongs (i) plus the amount of the share capital reduction relating to the Class of Shares repurchased (and if any the amount equal to the decrease of the legal reserve relating to the reduction of share capital in relation to such Class) but (ii) less any Investment Losses of that Class (including carried forward losses) and (iii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

DH A means DH A S.à r.l.

Directors means the members of the Board (gérant) from time to time.

Investment Losses Means any losses (including carry forward losses relating to the relevant Specific Investment) and any costs, charges or expenses related to the relevant Specific Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corresponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the Board of Directors) and the Company's non recoverable losses.

Investment Net Income means any income derived from the Investment relating to a Class of Shares being the net return of any total or partial disposal of the relevant Specific Investment (disposal meaning transfers and contributions of any kind) as well as any dividends or other distributions, interest, yield, repayment of principal or other income or return deriving from the relevant Investment and assets and reserve funds received by or attributable to the Company in respect of the issue of the relevant Class of Shares such as the share premium or any amounts of profit (related to the relevant Investment) carried forward while deducting any costs, charges or expenses related to the relevant Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corre-



sponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the Board of Directors) and the Company's non recoverable losses.

Project Andrew Investment means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in DH A (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

Shareholders means the holders of Shares in the Company.

Shares means the shares (parts sociales) of the Company.

Art. 20. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.»

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties and the notary, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the shares set out against their names:

Subscriber	Number
	of shares
DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES ONE LIMITED	36 4
DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES TWO LIMITED	562
OFFICERS NOMINEES LIMITED	74
Total	1,000

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 25,000.- has been shown to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	address	Date of birth	Place of birth
Gérard Becquer	Chartered ac- countant	5, rue Guillaume Kroll, L-18 82 Luxembourg	29 April 1956	Briey, France
Graeme Stening	General	135, MacDonald Road The	10 May 1964	Chertsey, England
	Counsel	Gables, Lightwater, United		
		Kingdom		
Cedric B. Stebel	Company ad- ministrator	28, boulevard Royal, L-244 9 Luxembourg	5 May 1977	Virton, Belgium

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2007.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

- DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES ONE LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 06019307,



- DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES TWO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 06019355,
- OFFICERS NOMINEES LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 3047123,

chacun représenté par M ^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2006 (laquelle sera enregistrée avec le présent acte).

Les parties comparantes agissant es-qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DHC LUXEMBOURG V, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est créé et existe entre les souscripteurs initiaux et tous ceux qui deviendront détenteurs de Parts Sociales une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DHC LUXEMBOURG V S.à r.l. (la «Société») régie par les présents Statuts et la loi applicable.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans d'autres entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, obligations, reconnaissances de dettes, titres de créance, des certificats préférentiels et tout autre titre de tout type et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite simple et poursuivre ses activités à travers des succursales établies à Luxembourg.

La Société pourra emprunter de l'argent de quelque manière que ce soit et énoncer des sécurités concernant ses emprunts et procéder au placement privé d'obligations et de titres de créances ainsi que d'autres titres ou certificats, y inclus des obligations, certificats ou autres instruments convertibles en parts sociales.

De manière générale, elle pourra prêter assistance (que ce soit par le biais de prêts, d'avances, de garanties, en donnant des sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou ses entités affiliées ou toute autre entité que la Société juge appropriée. Elle pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société pourra réaliser toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autre qui sont en relation directe ou indirecte avec tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses Associés.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.
 - 4.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.
 - 4.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 La Société a un capital émis et entièrement libéré de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cinq cent (500) Parts Sociales de Classe A et cinq cent (500) Parts Sociales de Catégorie X, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 5.2 Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles parts sociales par une résolution prise par l'assemblée des associés. Les nouvelles Parts Sociales pourront être émises dans des classes de Parts Sociales.

L'émission de Parts Sociales dans chaque classe de Parts Sociales aura lieu en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris et afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), déduction faite de toute dépense due par la Société en rapport avec l'émission y compris, mais sans limitation au(x), droit d'apport, frais de notaire et dépenses de publicité (les «Coûts d'Emission»), sera investi directement ou indirectement dans un Investissement Spécifique unique.

- La Classe A se rapporte à l'Investissement Projet Andrew. La Catégorie Z ne se rapporte pas à un Instrument Spécifique.
- 5.3 Le Conseil de Gérance de la Société devra établir dans les comptes internes de la Société pour chaque Investissement Spécifique un compartiment séparé contenant les avoirs et les dettes de la Société de la manière suivante:
- 5.3.1 le Prix de Souscription de la classe de parts sociales concernée ainsi que les fonds reçus en vertu de prêts d'associés, certificats de dette ou autres instruments, convertibles ou non, octroyés, ou émis par, de temps à autre à la Société par, ou à, ses associés (les «Investissements») en connexion avec un Investissement Spécifique, ainsi que les avoirs



acquis grâce aux fonds ainsi contribués ou empruntés par la Société, seront, dans tous les cas, affectés dans les comptes internes de la Société au compartiment établi pour cet Investissement Spécifique;

- 5.3.2 tout revenu ou bénéfice récolté par la Société en relation avec ou dérivé des avoirs faisant partie d'un compartiment seront affectés à ce compartiment;
- 5.3.3 toute dette, tous coûts et toutes dépenses (y compris des provisions) relatifs à des avoirs affectés à un compartiment ou à une action prise en relation avec un compartiment ou à un avoir d'un compartiment particulier ou en connexion avec l'émission de parts sociales ou autres investissements d'une classe particulière (par exemple les Coûts d'Emission) ainsi que toutes les dépenses administratives, dettes fiscales et autres coûts et dépenses de la Société attribuables à un Investissement Spécifique ou à l'opération ou l'administration de ce compartiment seront affectés à ce compartiment;
- 5.3.4 au cas où une dette ou dépense de la Société ne pourrait être considérée comme uniquement attribuable à un compartiment particulier, cette dette ou dépense sera affectée à tous les compartiments existants au pro rata des avoirs nets de chaque compartiment ou au pro rata de tous les compartiments pertinents auxquels la dette ou la dépense se rapporte;
- 5.3.5 toutes distributions ou paiements (y compris les paiements du prix de rachat dus par la Société en cas de rachat par la Société des parts sociales d'une classe particulière) faits aux associés en relation avec un compartiment seront portés en déduction des avoirs nets de ce compartiment.
- 5.3.6 les avoirs nets de chaque compartiment («Avoirs Nets») seront égaux à la somme de la valeur de l'Investissement Spécifique de ce compartiment et de tous les autres avoirs attribuables à ce compartiment conformément aux présents statuts moins toutes les dettes, coûts, et dépenses affectés à ce compartiment conformément aux présents Statuts.
 - 5.4 Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Annulation d'une classe entière de Parts Sociales et réduction du capital social.

- 6.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales en rachetant et annulant toutes les Parts Sociales émises dans la Classe concernée sur accord de l'Assemblée Générale des associés décidant avec le quorum et la majorité nécessaires prévus pour la modification de ces Statuts.
- 6.2 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, les Détenteurs de Classes de Parts Sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que calculé en vertu de l'Article 6.4) pour chacune des Parts Sociales de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.
- 6.3 Le Conseil de Gérance calcule, en cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Classes de Parts Sociales, le Montant Disponible de Classe pour la Classe rachetée (toujours assujetti au montant des profits disponibles, prime et réserves de le Société) sur base des comptes intérimaires de la Société et des comptes intérimaires internes en rapport avec la Classe concernée qui sera préparé sur la base prévue à l'Article 5, à chaque fois pas plus ancienne que 8 jours (ensemble les «Comptes Intérimaires»).
- 6.4 La «Valeur d'Annulation par Part Sociale» est calculée en divisant la Valeur d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 6.5 Le «Montant d'Annulation de Classe» est le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des Comptes Intérimaires.
- 6.6 Toujours sous réserve du montant des profits nets disponibles, réserves et primes de la Société, le Montant d'Annulation de Classe concernant la Classe des Parts Sociales devant être rachetée et annulée est le Montant Disponible de la Classe sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans la manière prévue pour la modification de ces Statuts, étant entendu toutefois que le Montant d'Annulation de Classe ne soit jamais supérieur au Montant Disponible de Classe et étant entendu en outre que le Montant d'Annulation de Classe ne soit jamais supérieur au montant des profits nets disponibles, réserves et primes de la Société.
- 6.7 Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Conseil de Gérance.

- 7.1 La Société est gérée par le Conseil de Gérance nommé comme un organe collégial par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions reprises ci-après. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil de Gérance comprend (sauf en cas de vacance suite à une démission, révocation ou autrement) le nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Associés par une résolution des Associés dûment actée dans le procès-verbal de cette Assemblée.
- 7.2 Les Membres du Conseil sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité simple du capital social émis conformément à l'Article 13 qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est prévue, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants pourront être réélus mais pourront aussi être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.



7.3. Toute décision relative au paiement de jetons de présence ou émoluments de gérant, la conclusion ou modification de contrat d'emploi ou contrat semblable avec un Membre du Conseil de Gérance est prise par l'Assemblée Générale à la majorité simple du capital social conformément à l'Article 13.

Art. 8. Procédures au sein du Conseil.

- 8.1 Le Conseil de Gérance nommera un président parmi ses membres.
- 8.2 Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil moyennant avis de convocation donné au moins deux (2) jours avant l'assemblée, à moins que les affaires de la Société ne requièrent un préavis plus court ou en cas d'urgence (moins de deux (2) heures). Il pourra être renoncé à la nécessité de convoquer une assemblée par un accord unanime de tous les Gérants donné par écrit ou par fax ou email. Des avis de convocation séparés ne seront pas nécessaires pour les réunions du Conseil de Gérance tenues aux dates et lieux déterminés selon un programme adopté antérieurement par résolution du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont uniquement tenues physiquement au Luxembourg.

- 8.3 Tout Gérant pourra participer à n'importe quelle réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires.
- 8.4 Les décisions du Conseil de Gérance sont prises moyennant vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.
- 8.5 Le procès-verbal des réunions du Conseil de Gérance devra être signé par le président du Conseil ou le président de la réunion ou par deux Gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui devront être produits dans des procédures judiciaires ou à toute autre fin devront être signés par le président du Conseil ou deux Gérants ou tel que décidé par le Conseil de Gérance.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil, Signatures engageant la Société.

- 9.1 Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou autorisation accordée préalablement par l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus d'agir pour le compte de la Société dans toutes les circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale ou l'autorisation accordée préalablement par l'Assemblée Générale ou tel que cela pourra être prévu par les présents Statuts.
- 9.2 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance.
- Art. 10. Conflits. Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affectée ou viciée par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans ou est administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité. Tout Gérant ou fondé de pouvoir de la Société agissant en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société a conclu un contrat ou est autrement en relation d'affaires ne sera, pour la seule raison de cette affiliation avec cette société ou entité, empêchée de prendre part et de voter ou agir de toute manière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 11. Indemnités des Gérants et des Fondés de Pouvoir.

- 11.1 Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'Article 11.3 ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus.
- 11.2 Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants.
- 11.3 Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction ou en cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance. Aucune indemnisation ne sera due en procédure judiciaire de défense (criminelle) dans lequel ce Gérant ou Fondé de Pouvoir est déclaré coupable d'un acte délictueux.



- 11.4 Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque Gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un Gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.
- 11.5 Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant 1'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément à l'Article 11.
- Art. 12. Transfert de Parts Sociales. Les Parts Sociales seront librement transférables entre les Associés. Tout Transfert de Parts Sociales aux Personnes autres que les Associés (les «non-Associés») seront toujours sujets à l'approbation des Associés détenant au moins 75% (trois-quarts) du capital social (de toute classe) de la Société, et ne seront effectifs et reconnus par la Société que s'ils sont réalisés conformément aux dispositions prévues dans ces Statuts. Un Transfert de Parts Sociales ne pourra être inscrit que s'il a été réalisé conformément aux dispositions prévues par les présents Statuts.

Art. 13. Décisions des Associés.

- 13.1 Les décisions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale des Associés. Toutefois, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq et dans un tel cas, les décisions des Associés peuvent valablement être prises par écrit. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute décision valablement prise par écrit (le cas échéant) représentera l'Assemblée Générale des Associés en tant qu'organe de la Société. Toutes les Parts Sociales émises (indépendamment de la Classe ou la Catégorie) votent comme une classe unique.
- 13.2 Chaque Associé pourra prendre part aux Assemblées Générales ou aux décisions écrites. Chaque Associé aura un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales (de toute classe) qu'il détient et pourra valablement agir aux assemblées des Associés par l'intermédiaire d'un mandataire.
- 13.3 Les Assemblées seront convoquées moyennant un avis de convocation adressé par lettre recommandée ou courrier aux Associés à leur adresse apparaissant dans le registre des Associés détenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée. Si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'Assemblée pourra valablement se tenir sans avis de convocation. Dans le cas des décisions prises par écrit, le texte de ces décisions sera envoyé aux Associés à leur adresse mentionnée dans le registre des Associés détenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date effective proposée pour ces résolutions. Ces résolutions deviendront effectives moyennant l'accord de la majorité tel que prévu dans ces Statuts pour les décisions collectives (ou en respectant les conditions de majorité à la date prévue dans les présents Statuts). Les décisions écrites à l'unanimité pourront être passées à tout moment sans délai de préavis.
- 13.4 (i) A moins que ce soit prévu autrement dans les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social; (ii) cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis; et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.
- 13.5 Dans le cas, et aussi longtemps que, la Société compte au moins 25 Associés, une Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année, le 30 mai à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée se tiendra le jour ouvrable qui suivra immédiatement cette date.
- **Art. 14. Année comptable.** L'année comptable de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année à part la première année comptable qui commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 15. Comptes annuels, commissaire aux comptes.

- 15.1 Chaque année, à la fin de l'année comptable, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.
- 15.2 Les opérations de la Société, si la Société compte plus de 25 Associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale des Associés avec ou sans cause.

Art. 16. Dividendes.

16.1 Cinq pour cent (5%) du bénéfice net total sera placé sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. En cas de réduction de capital social, la réserve légale (dans la mesure où elle est au moins égale à 10% du capital social émis)



pourra être diminuée en conséquence. Le reste peut être distribué conformément aux dispositions suivantes du présent Article 16 (ou être incorporé aux réserves de la Société).

16.2 Les Associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur une ou plusieurs Classes de Parts Sociales sur base d'un Arrêté de Compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits net réalisés par la Société depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables (y compris la prime d'émission disponible) mais déduction faite des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve à constituer conformément à la loi et aux distributions précédentes (sans tenir compte du Revenu d'Investissement Net d'une Classe). La distribution à une classe ne pourra être effectuée qu'à partir du Revenu d'Investissement Net de la Classe concernée (sous réserve de ce qui précède).

16.3 Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux Associés moyennant décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions ci-dessus. L'Assemblée Générale des Associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être Associés et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2 Au moment de la liquidation de la Société, les produits de la liquidation de chaque Classe sera le montant auquel chaque Classe a droit par rapport à l'Investissement Spécifique concerné. Chaque Classe de Parts Sociales a droit aux produits de la liquidation déterminés comme suit en relation avec l'Investissement Spécifique concerné auquel la Classe se rapporte:

17.2.1 En premier lieu seront payés les dettes et engagements de la Société (sans tenir compte de l'Investissement Spécifique). Ces dettes ou engagements seront attribués aux Classes de Parts Sociales auxquelles ils appartiennent spécifiquement (c'est à dire parce qu'ils se réfèrent à l'Investissement Spécifique concerné de cette Classe) ou, si cela n'est pas possible, distribués proportionnellement entre toutes les Classes de Parts Sociales en proportion du capital social émis de la Société qu'ils représentent.

17.2.2 Par la suite le montant des dettes concerné pour chaque Classe de Parts Sociales présenté dans la catégorie séparée pour l'Investissement Spécifique auquel ils se rapportent sera établi contre les avoirs attribuables à la Classe concernée y compris en particulier l'Investissement Spécifique de cette Classe et toute réserve de fonds attribuable à cette Classe. Les avoirs non attribués à une Classe spécifique seront divisés au pro rata à toutes les Classes de parts sociales.

17.2.3 Dans la mesure où le montant ainsi calculé pour toute Classe est négatif, cette Classe ne sera pas autorisée à recevoir un quelconque produit de liquidation. Le montant négatif sera alloué proportionnellement parmi toutes les Classes de Parts Sociales qui ont un montant positif jusqu'au montant positif. Tout surplus restant dans une Classe de Parts Sociales spécifique (le «Surplus de Classe») sera distribué aux détenteurs de cette Classe de Parts Sociales.

Art. 18. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 20 0-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Art. 19. Définitions.

Associés signifie les détenteurs de Parts Sociales dans la Société.

Catégorie X signifie la catégorie X de Parts Sociales.

Classe signifie une Classe de Parts Sociales ou Classe d'Obligations émises par la Société en relation avec un Investissement Spécifique.

Conseil ou Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société de temps à autre.

DH A signifie DH A S.à r.l.

Gérant signifie les membres du Conseil de temps à autre.

Montant de Classe Disponible signifie le montant total des profits net, réserves disponibles et prime de la Société (y compris les profits reportés) se rapportant à un Investissement Spécifique auquel la Classe de Parts Sociales appartient (i) plus le montant de la réduction du capital social relatif à aux Classes de Parts Sociales rachetées (et, le cas échéant, le montant égal à la diminution de la réserve légale relative à la réduction du capital social en relation avec cette Classe) mais (ii) moins toutes Pertes d'Investissement de cette Classe (y compris les pertes reportées) et (iii) moins toute somme à placer à la/aux réserve/s en vertu des dispositions légales ou les Statuts présents.

Parts Sociales signifie les parts sociales dans la Société.

Pertes d'Investissement signifie toutes pertes (y compris les pertes reportées relatives à l'Investissement Spécifique concerné) et tout coût, charge ou dépense relatif à l'Investissement Spécifique (y compris le remboursement par la Société de toute dette encourue pour gérer l'Investissement Spécifique concerné), et un montant correspondant au pro rata (calculé sur les dépenses fixes (overhead expenses) de la Société (fixé de manière juste mais irrévocable par le Conseil de Gérance) et les pertes non recouvrables de la Société.



Revenu d'Investissement Net signifie tout revenu dérivé de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales étant le remboursement net de toute disposition totale ou partielle de l'Investissement Spécifique concernée (disposition signifiant transfert et contributions de toute sorte) ainsi que tout dividende ou autre distribution, intérêt, produit, remboursement du principal ou autre revenu dérivant de l'Investissement concerné et avoirs et fonds de réserve reçus par ou attribuable à la Société concernant l'émission de la Classe de Parts Sociales applicable tel que la prime d'émission ou tout montant de profit (relative à l'Investissement concerné) reporté en déduisant tous les coûts, charges ou dépenses relatifs à l'Investissement concerné (y compris le remboursement par la Société de toute dette encourue afin de gérer l'Investissement Spécifique concerné), et un montant correspondant au pro rata (calculé sur le dépenses fixes (overhead expenses) de la Société (fixé de manière juste mais irrévocable par le Conseil de Gérance) et les pertes non recouvrables de la Société.

Statuts signifie les statuts de la Société de temps à autre.

Investissement Project Andrew signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats préférentiels ou autres instrument, convertibles ou non ou autrement dans DH A (et les avoirs sous-jacents, filiales et entités).

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent à la législation applicable.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes et le notaire, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales indiquées contre leur nom:

Associé	Nombre
	de parts
	sociales
DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES ONE LIMITED	36 4
DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES TWO LIMITED	562
OFFICERS NOMINEES LIMITED	7 4
	1.000

Preuve du paiement du prix de souscription de 25.000,- EUR a été montrée au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au: 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Titre	Adresse	Date de	Lieu de
			naissance	naissance
Gérard Becquer	Comptable !	5, rue Guillaume Kroll,	29 avril 1956	Briey, France
		L-1882 Luxembourg		
Graeme Stening	Conseillé	135, MacDonald Road	10 mai 1964	Chertsey, Royaume-Uni
	T	he Gables, Lightwater,		
		Royaume-Uni		
Cedric B. Stebel	Cadre en entreprise	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 mai 1977	Virton, Belgique

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société sont estimés à deux mille Euros.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.



Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 51, case 7. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019540/242/682.

(070012283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

TUX.lu a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6145 Junglinster, 7, Cité am Thaelchen.

R.C.S. Luxembourg F 6.905.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er. L'association porte la dénomination de TUX.lu a.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de promouvoir les logiciels libres,
- d'initier ses membres aux technologies de publication d'information sur Internet,
- de mettre à disposition de ses membres le savoir-faire nécessaire pour mettre en ligne, gérer et faire la maintenance d'un site Internet.
 - d'offrir à ses membres l'accès à des ressources informatiques en vu des deux buts cités ci-dessus.
 - Art. 3. L'association a son siège social à l'adresse suivante: 7, cité am Thaelchen L-6145 Junglinster

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grande-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée. L'a.s.b.l. est politiquement et confessionnellement neutre.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

- Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association: Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit être proposée par un des membres du conseil d'administration. Ce dernier procède ensuite à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.
- **Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois. L'a.s.b.l. comprend des membres actifs et elle peut avoir des membres d'honneur et donateurs. Tout membre actif et d'honneur est détenteur d'une carte de membre valable pour 12 mois. Les cartes de membre donateur sont valables pour 1 jour.
- **Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre ou par courrier électronique sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui ne s'est pas acquitté de la cotisation au cours du premier trimestre de chaque année.
- **Art. 9.** Tout membres peut être exclu si une infraction grave aux présents statuts ou un manquement important à ses obligations envers l'association est constaté par le conseil d'administration. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre, dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- **Art. 10.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

IV. Assemblée générale

- **Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.
- Art. 12. L'assemblée générale se compose de membres actifs et se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 15 jours à l'avance par lettre circulaire ou par



tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'au moins un cinquième des membres de l'association.

- **Art. 13.** Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.
- **Art. 14.** Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.
- **Art. 15.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Conseil d'administration

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus. Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Seuls les membres actifs peuvent être élus dans le conseil d'administration.

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est d'1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

- **Art. 17.** Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.
- **Art. 19.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix la position du président prime.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association et représente l'association dans ses actes juridiques. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.
- **Art. 21.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres du conseil d'administration en fonction sont nécessaires.
- **Art. 22.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

- **Art. 23.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement ou d'exclusion d'un membre.
- Art. 24. La cotisation annuelle pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. La cotisation est due au premier trimestre de chaque année. Elle ne peut être supérieure à 100,- Euro.
- **Art. 25.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 26. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social, révisé par un ou plusieurs réviseur de caisse, et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant. Le ou les réviseurs de caisses peuvent être des membres ou des personnes externes à l'association.

VIII. Modification des statuts

- Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 28.** Si la condition des deux tiers des membres n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée endéans un mois avec le même ordre de jour et pourra prendre les décisions à majorité simple des membres présents ou représentés.
- Art. 29. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.



IX. Dissolution et liquidation

- **Art. 30.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ayant des buts similaires ou à une association caritative à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 32. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2007019501/7288/108.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08879. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Guadelete Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.610.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of January,

Before Us Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

ECOREAL S.A., a public limited company, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the Trade and Companies' Register under section B and number 38,875,

duly represented by two of its directors, namely Mr Raphaël Rozanski and Mr Paul Marx, both residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée») as follows:

- Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of 10 August 1915 and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is GUADELETE INVESTMENTS S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty euro (EUR 50.-) each.



When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

- Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.
- **Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.



- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on 31 December 2007.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, «docteur en droit», born in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 21 November 1947, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze janvier,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

ECOREAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,



dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, les deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de GUADELETE INVESTMENTS S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.



Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 novembre 1947, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 34, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007019543/227/281.

(070012275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Inn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.619.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître André Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 9.164,

here represented by Mr. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 20 December 2006, in Luxembourg;

2) ECO LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118.562,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, prenamed,

by virtue of a proxy given on 20 December 2006, in New York;

3) ECR LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2349 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118580,

here represented by Mr. Jean-Cédric Charles, prenamed,

by virtue of a proxy given on 20 December 2006, in New York;



4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, with registered office at 2 Kastoros Street, CY-1087 Nicosia, Cyprus, recorded with the Republic of Cyprus Registrar of Companies under number HE 159045.

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, prenamed,

by virtue of a proxy given on 21 December 2006, in Nicosia;

5) HANDAROST LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, with registered office at Alpha Business Center, 2nd floor, 27 Pindarou, CY-1060 Nicosia, Cyprus, recorded with the Republic of Cyprus Registrar of Companies under number HE 182934.

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, prenamed,

by virtue of a proxy given on 21 December 2006, in Nicosia;

Said proxies, after having been signed ne varietur by their proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become members in future (the current owners of the shares and all those who may become members in future, hereinafter the «Members» and each a «Member»), a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The purpose of the Company is also the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist, financially or otherwise, the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of INN PROPERTIES S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a Members' meeting. Within the territory of Luxembourg-City, the registered office may be transferred through a simple resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary Members' meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by unanimous decision of all Members. The existing Members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among Members. Inter vivos, they may only be transferred to new Members subject to the approval of such transfer given by the Members in a Members' meeting, at a majority of three quarters of the share capital.



- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Members will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of Members may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by up to four managers (the «Managers» and each a «Manager»), who can be Members or not. All Managers together form the «Board of Managers».

Any member holding at least of 25% of the share capital of the Company, or, in case several members together hold shares representing 25% of the Company's share capital, the respective Members shall have the right, but no obligation, to designate for appointment by the Members' Meeting a Manager. A Manager may be dismissed freely at any time and without specific cause by the Members' Meeting

The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of one of its Managers.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more managers, acting alone or jointly (the «General Managers» and each a «General Manager»). Their appointment and powers shall be determined by unanimous resolution of the Board of Managers, whereas their revocation shall be determined by a resolution of the Board of Managers passed with a simple majority.

Art. 13. In case of several Managers, the Board of Managers shall choose from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also choose a secretary, who need not be a Manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Members.

The Board of Managers shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting. Such meetings shall take place in Luxembourg. Furthermore, any Manager may propose matters to be put on the agenda of a meeting of the Board of Managers and at any time request the Chairman to call a meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of Members and of the Board of Managers, but in his absence, the Members or the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to Managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each Manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a meeting of the Board of Managers to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. Each Manager may represent one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Decisions shall be taken by simple majority of the Managers present or represented at such meeting, unless expressly stated otherwise herein.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers shall be kept at the registered office of the Company. Copies of the minutes of any meeting shall be sent to each Manager and, upon request, to any Member so requesting.
- **Art. 15.** The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- Art. 16a. The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the unanimous vote of all the Managers then in office:
- (a) acquisition, sale or encumbrance of real estate, provided the value thereof exceeds EUR 2 million in any specific case or EUR 15 million per year in the aggregate;
 - (b) borrowing of bank credits with an amount of more than EUR 1 million and refunding of existing bank credits;



- (c) the exercise of voting rights in any corporate body of any subsidiary of the Company to the extent topics identical or substantially identical to those set forth in Art. 21 hereof are subject of the voting;
 - (d) deviations from the budgets approved by the Members' meeting;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate an Exit of the Company, as such term may be defined in any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time, provided that the decision to effectuate an Exit does not require a unanimous decision of the Board of Managers if Members holding at least an aggregate of 50% of the share capital in the Company after September 6, 2011 require the other Members to initiate an Exit in accordance with any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time;
- **Art. 16b.** The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the qualified majority of at least 75% of the Managers then in office:
- (a) conclusion, modification and termination of control agreements, profit sharing agreements or silent participations and comparable internal organizational modifications of material importance;
 - (b) non-property investments of more than EUR 250,000.- in a single case;
- (c) contracts or other transactions between the Company, on the one hand, and any Member, any affiliate of a Member, any Manager of the Company or of any enterprise in which it holds an interest, any person or entity being affiliated or being otherwise (e.g. as relative or spouse) closely related with any Member or Manager, on the other hand;
 - (d) assumption of guaranties, sureties or other liability for third-party liabilities;
- (e) the commencement, termination or settlement of any claim or lawsuit or other legal action or arbitration or administrative proceeding by or against the Company involving an uninsured amount in excess of EUR 100,000.-;
- **Art. 16c.** The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the simple majority of the Managers then in office:
 - (a) granting of loans
- (b) conclusion of agreements through which expenses or obligations of over EUR 250,000 arise (in any specific case or for the year as a whole) or the issuance of approval to any material modification relevant to rights of such an agreement or any waiver of the rights resulting from such agreements
- (c) any capital expenditure for repairs and maintenance in excess of EUR 250,000 for any one item or in excess of EUR 1,000,000.- in the aggregate for any year;
- **Art. 16d.** The provisions stated above in Articles 16a 16c shall apply mutatis mutandis to any actions not taken by the Company itself but by any of its subsidiaries. The Managers shall ensure, and shall exercise all rights of the Company accordingly, that the above actions will not be taken by any subsidiary without having been submitted to a resolution of the Board of Managers of the Company and a resolution consenting such actions was taken by unanimous vote.
- **Art. 17.** The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

- **Art. 18.** Each Member may participate in the collective decisions of the Company irrespective of the number of shares which it owns. Each Member is entitled to as many votes as it holds shares.
- **Art. 19.** If the Company has only one Member, such sole Member exercises the powers granted to the Members' meeting under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - Art. 20. The following rules of procedure shall apply to all Members' meetings of the Company.
- (a) A Members' meeting will be called at least once a year and as required by these articles of association. Each Member may call a Members' meeting. Written notice of such Members' meeting shall be sent by the Member(s) calling the meeting to all Members at least seven (7) days prior to such meeting. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice. The day of the meeting shall not count in determining the notice period.
- (b) Each notice of a Members' meeting shall indicate the place, time and agenda of said meeting, and be accompanied by any relevant documentation. Members' meetings shall be held in Luxembourg. It is, however, possible to attend Members' meetings via telephone or similar electronic devices. Each Member may propose matters for the agenda of a Members' meeting, and such Member shall give the other Members written notice of such agenda items as soon before the meeting as practical but, in any case, at least five days prior to the meeting. If the notice provisions in this Article 20 are not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Member either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the meeting (other than to oppose the holding of the meeting). In addition, as long as the number of Members does not exceed twenty five, decisions of the Members may be adopted by a resolution in writing signed by the owners of all of the shares.



- (c) Minutes shall be kept of every Members' meeting (to serve as proof) without undue delay, stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Members.
- (d) A quorum at any Members' meeting shall require the attendance of Members who own in the aggregate at least seventy-five percent (75%) of the share capital. Members may attend a Members' meeting in person or by proxy. If a quorum is not present at the opening of any meeting, then the Member present may not pass any resolutions other than adjourning such meeting to the same time of day and place on a date as determined by the Members present, which date shall be at least 15 days following the date of the adjourned meeting. Notice of such adjournment and the reconvened meeting date, time and place shall be sent to Members within three (3) days of such adjournment. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Members who are present shall be deemed to constitute a quorum and may pass any resolutions with respect to the items that were to be considered at the adjourned meeting set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Members in connection with the originally scheduled meeting.
- **Art. 21.** The Members will have equal voting rights per share at Members' meetings of the Company. Generally, the Members' meeting shall decide with simple majority of the votes present unless mandatory Luxembourg law provides for a qualified majority. However, the items listed below shall require unanimous decisions in the Members' meeting of the Company:
 - (a) changes to the articles of association of the Company, including the increase or reduction of issued share capital;
 - (b) any capital contributions as well as the issuance of equity and equity-linked securities;
 - (c) any restructuring or other form of reorganization;
 - (d) the annual budget for the Company and the annual consolidated budget for the Company;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate the sale of all or substantially all of the assets of the Company by which substantially all of the value of the Company is realized;
 - (f) the dissolution and liquidation of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 22.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 23.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 24.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Company. The balance may be freely used by the Members. The Board of Managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient. Any such distribution requires a unanimous decision of the Board of Managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Members, and which are appointed by the Members' meeting which will also determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the Members proportionally to the shares of the Company held by them, unless otherwise agreed between the Members.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., aforementioned, paid EUR 3,125.- in subscription for 125 shares;
- 2) ECO LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, paid EUR 1,875.- in subscription for 75 shares;
- 3) ECR LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, paid EUR 1,250.- in subscription for 50 shares;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, aforementioned, paid EUR 3,125.- in subscription for 125 shares;
- 5) HANDAROST LIMITED, aforementioned, paid EUR 3,125.- in subscription for 125 shares.

All the shares are fully paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.



Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand four hundred (2,400.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG S.à r.I., ECR LUXEMBOURG S.à r.I., MARVICO INVESTMENTS LIMITED and HANDAROST LIMITED (the Members), representing the entirely of the subscribed capital and represented as stated here above have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be located at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- 2. The Members resolve to appoint Messrs. Charles Blackburn, born on 8 January 1979 in Leeds (United Kingdom) with private address at 28 Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London, Tal Gurion, born on 14 July 1970 in Jerusalem (Israel) with private address at 125 East 84th Street, Appt 6 C, New York 10022, David A. Reuben, born on 30 May 1980 in London (United Kingdom) with private address at 25 Sackville Street, Fiat 5, W1S3EJ London and Arne Hindrichs, born on 20 August 1975 in Bremen (Germany) with professional address at 66 Chiltern Street, London W1U 4JT, as managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître André Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 9.164,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2006, à Luxembourg;

2) ECO LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.562,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2006, à New York;

3) ECR LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.580,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2006, à New York;

4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au 2 Kastoros Street, CY-1087 Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de la république de Chypre sous le numéro HE 159045.

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2006, à Nicosie;

5) HANDAROST LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au Alpha Business Center, 2nd floor, Pindarou 27, CY-1060 Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de la république de Chypre sous le numéro HE 182934.

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2006, à Nicosie;

Les dites procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, seront nommés ci-après les «Associés» et chacun un «Associé») une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister financièrement ou autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme Associé, responsable indéfiniment ou de façon limitée, pour toutes les dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant que pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de INN PROPERTIES S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des Associés. A l'intérieur du territoire de la commune de Luxembourg-Ville, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil de Gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision unanime de tous les Associés. Les Associés existants auront un droit de souscription préférentiel par rapport aux nombre de parts sociales qu'ils détiennent, dans le cas d'un apport en numéraire.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les Associés en assemblée, avec une majorité de trois quart du capital social
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des Associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par quatre gérants au maximum (les «Gérants» et chacun d'entre eux, le «Gérant») qui n'ont pas besoin d'être des Associés. Tous les Gérants forment ensemble le «Conseil de Gérance».

Chaque Associé détenant au moins 25% des parts du capital social de la Société, ou, lorsque plusieurs Associés détiennent ensemble des parts représentant 25% du capital social de la Société, ces Associés ont le droit, mais pas l'obligation, de désigner un Gérant qui sera nommé par l'Assemblée des Associés. Les Gérants sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique par l'Assemblée des Associés.



La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul Gérant.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société par rapport à sa gérance peuvent être déléguées à un ou plusieurs gérants agissant individuellement ou ensemble (les «Gérants Généraux»). Leur nomination et pouvoirs seront déterminés par une résolution unanime du Conseil de Gérance, tandis que leur révocation sera décidé par une résolution du Conseil de Gérance adoptée par une simple majorité.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Ces réunions auront lieu à Luxembourg. En outre, tout Gérant peut proposer des sujets qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et peut à tout moment demander le Président de convoquer une réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des Associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence les Associés ou Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par mail électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par mail électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf si les présents statuts prévoient autre chose.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou, en son absence, par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être gardés au siège social de la Société. Les copies des procès-verbaux des réunions doivent être envoyés à chaque Gérant et, sur la requête de tout Gérant ayant fait la demande.
 - Art. 15. La mort ou la démission d'un Gérant, ou pour tout autre raison, ne doit pas causer la dissolution de la Société.
- **Art. 16a.** Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par vote unanime de tous les Gérants en fonction:
- (a) acquisition, vente ou charge de biens immobiliers, à condition que leur valeur est supérieur à EUR 2 millions dans les cas spécifiques et EUR 15 millions par an en total;
- (b) emprunt de crédits bancaires d'un montant de plus de EUR 1 million et remboursement des crédits bancaires existants;
- (c) l'exercice de droits de vote au sein d'une entité d'une filiale de la Société dans la mesure où des sujets identiques ou en grande partie identiques à ceux décrits à l'Article 12 des présentes sont sujets au vote;
 - (d) écarts du budget approuvé par l'assemblée des Associés;
- (e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faits de temps à autre; décision d'effectuer un Exit de la Société, tel qu'il peut être défini dans un pacte d'associés entre les Associés de la Société, à condition que la décision d'effectuer un Exit ne demande pas une décision unanime du Conseil de Gérance si des Associés détenant au moins un total de 50% du capital social de la Société après le 6 septembre 2011 demandent les autres Associés de déclencher un Exit conformément à tout pacte d'associé entre les Associés de la Société.



- **Art. 16b.** Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise avec la majorité d'au moins 75% des Gérants en fonction:
- (a) conclusion, modification et résiliation de contrats de contrôle, contrat de partage de profit ou participations muettes et des modifications d'organisation interne comparables d'importance matérielle;
 - (b) investissements non immobilier de plus de EUR 250.000,-;
- (c) contrats ou autres transactions entre la Société, d'une part, et tout Associé, tout affilié d'un Associé, tout Gérant de la Société ou de toute société dans laquelle elle détient un intérêt, toute personne ou entité affiliée ou autrement (p.ex. parent ou époux) lié à tout Associé ou Gérant, d'autre part;
 - (d) supposition de garanties, sûretés ou autres dettes envers des tiers;
- (e) le commencement, la fin ou le règlement de toute plainte ou action en justice ou ou arbitrage ou procédure administrative par ou contre la Société impliquant un montant non-assuré au-dessus de EUR 100.000,-.
- **Art. 16c.** Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par simple majorité des Gérants en fonction:
 - (a) accord de prêt;
- (b) conclusion de contrats dont des frais ou obligations de plus de EUR 250.000,- résultent (pour tout les cas spécifique ou pour toute l'année) ou émission d'approbation pour toute modification matérielle important en ce qui concerne les droits d'un tel contrat ou tout renoncement aux droits résultant de tels contrats;
- (c) toutes dépenses de capital pour des réparations ou l'entretien au-dessus de EUR 250.000,- par pièce ou au-dessus de EUR 1.000.000,- pour l'année;
- **Art. 16d.** Les dispositions décrites aux Articles 16a 16c s'appliqueront mutatis mutandis à toutes les actions qui ne sont pas prises par la Société elle-même mais par une de ses filiales. Les Gérants veilleront, et exerceront tous les droits de la Société par conséquent, à ce que les actions ci-dessus ne soient pas prises par une filiale sans avoir été soumises auparavant à une résolution du Conseil de Gérance de la Société et sans qu'une résolution approuvant ces actions n'ait été adoptée à l'unanimité des voix.
- **Art. 17.** Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - Art. 20. Les règles de procédure suivantes devront s'appliquer à toute l'assemblée des Associés de la Société.
- (a) Une assemblée des Associés se réunira au moins une fois par an, dans les formes requises par les statuts. Chaque Associé peut convoquer un e assemblée des Associés. Le ou les Associés(s) ayant requis la réunion d'une telle assemblée des Associés devront envoyer une demande écrite au moins sept (7) jours avant sa tenue. Le délai de convocation commencera le jour suivant l'envoi de la convocation. Le jour de la tenue de l'assemblée ne sera pas inclus dans le délai de convocation.
- (b) Chaque convocation à une assemblée des Associés devra indiquer le lieu, la date et l'agenda de ladite assemblée, et devra être accompagnée de tout document pertinent. L'assemblée des Associés devra se tenir à Luxembourg. Il est toutefois possible de prendre part à la réunion par téléphone ou par un autre moyen électronique. Chaque Associé pourra proposer l'ajout d'une résolution dans l'ordre du jour, et devra informer les autres Associés par écrit de tels projets de résolutions à l'ordre du jour le plus tôt possible avant l'assemblée mais, en tout état de cause, au plus tard cinq (5) jours avant la assemblée. Si les dispositions relative à l'avis de convocation ne sont pas respectées, des résolutions pourront néanmoins être valablement adoptées (i) soit que chaque Associé signe une lettre de renonciation ou (ii) soit que chaque Associé est présent ou représenté par un mandataire à l'assemblée (dans un autre but que de s'opposer à la tenue de l'assemblée). En outre, aussi longtemps que le nombre d'Associés n'excédera pas vingt-cinq, les décisions des Associés pourront être adoptées par le biais d'une résolution écrite signées par les détenteurs de toutes les actions.
- (c) Les procès-verbaux de chaque assemblée des Associés devront sans tarder être conservés (afin de servir de preuve), en précisant la date et le lieu de l'assemblée, les personnes présentes ainsi que l'ordre du jour, et reprenant les délibérations et rendant exécutoire les décisions prises par les Associés.
- (d) Pour toute assemblée des Associés devra être respecté un quorum requérant la présence d'Associés détenant en totalité, en définitive soixante-quinze pourcent du capital social. Si un tel quorum n'est pas présent à l'ouverture de chaque assemblée, l'Associé présent ne pourra prendre d'autre résolutions que celle d'ajourner une telle assemblée pour la reporter à une autre date à la même heure et au même lieu, tel que déterminés par les Associés présents, cette date devant être au moins 15 jours après la date de la réunion ajournée. Notification de tout ajournement et de la date, de l'heure et du lieu de toute réunion convoquée à nouveau doit être envoyée aux Associés en dedans de trois (3) jours



d'un tel ajournement. Si un quorum n'est toujours pas atteint à la réunion convoquée à nouveau, les Associés présents seront considérés de représenter un quorum et peuvent prendre toutes résolutions par rapport aux points qui étaient indiqués dans l'ordre du jour faisant partie de la notification (ou des documents joints) envoyée à tous les Associés pour la réunion initialement convoqué.

- **Art. 21.** Les Associés auront les mêmes droits de vote par part sociale aux assemblées des Associés de la Société. En général, l'assemblée des Associés prend les décision avec une simple majorité des votes présents, à moins que la loi luxembourgeoise ne prévoit autre chose. Cependant, les points ci-dessous requièrent la décision unanime de l'assemblée des Associés de la Société:
 - (a) modifications des statuts de la Société, y compris l'augmentation ou le réduction du capital social émis;
 - (b) contributions au capital ainsi qu'émission de parts sociales ou de titres liés au capital;
 - (c) restructurations ou toute autre forme de réorganisation;
 - (d) le budget annuel pour la Société et le budget annuel consolidé pour la Société
- (e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faite de temps à autre; décision d'effectuer la vente de tous ou de presque tous les actifs de la Société par lesquels la valeur de la Société est en grande partie réalisée;
 - (f) dissolution et liquidation de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- **Art. 22.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 24.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des Associés. Le Conseil de Gérance est autorisé à distribuer des dividendes provisoires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles. Une telle distribution requiert la décision unanime du Conseil de Gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, sauf si les Associés ont convenu autre chose.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite comme suit:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., susnommée, a payé 3.125,- euros pour la souscription de 125 parts sociales;
 - 2) ECO LUXEMBOURG S.à r.l., susnommée, a payé 1.875,- euros pour la souscription de 75 parts sociales;
 - 3) ECR LUXEMBOURG S.à r.l., susnommée, a payé 1.250,- euros pour la souscription de 50 parts sociales;
 - 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, susnommée, a payé 3.125,- euros pour la souscription de 125 parts sociales;
 - 5) HANDAROST LIMITED, susnommée, a payé 3.125,- euros pour la souscription de 125 parts sociales.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille quatre cents (2.400,-) euros.



Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG S.à r.l., ECR LUXEMBOURG S.à r.l., MARVICO INVESTMENTS LIMITED et HANDAROST LIMITED (les Associés), représentant l'intégralité du capital social et représentées comme indiqué ci-dessus, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- 2. Les Associés décident de nommer Messieurs Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Royaume-Uni), résidant au 28 Cranley Gardens, Flat 1, London SW/73DD, Tal Gurion, né le 14 juillet 1970 à Jérusalem (Israël), résidant au 125 East 84th Street, Appt 6 C, 10022 New York, David A. Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Royaume-Uni), résidant au 25 Sackville Street, Fiat 5, London W1SEEJ et Ame Hindrichs, né le 20 août 1975 à Brème (Allemagne), dont l'adresse professionnelle est située au 66 Chiltem Street, London W1U4JT, comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les même jours, mois et an qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 157S, fol. 12, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007019563/230/538.

(070012383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

SLGI, Société Luxembourgeoise de Gestion d'Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.708.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Pierre Dagallier, conseiller, né à Paris (France), le 10 mai 1956, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 48, avenue Auguste Dutreux (France),

ici représenté par Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 janvier 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS S.à r.l., en abrégé SLGI S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.



La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a en outre pour objet toute opération de conseil.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'acomplissement ou au développement de son objet social.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.
- **Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.



Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre Dagallier, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 2) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Rehm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 32, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007019858/202/120.

(070013681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9186 Stegen, 39, route de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020015/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2006, réf. DSO-BW00430. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060132399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.



Boucherie Traiteur Niessen S.à.rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.581.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020194/513/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Emalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 102.085.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 juillet 2005 que:

1- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

La société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Diekirch,

La société EAST-WEST TRADING COMPANY S.à r.l., ayant son siège social à Diekirch,

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

- 2- Monsieur Philippe Moncousin, employé privé, demeurant à Marche-en-Famenne (B) a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
- 3- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 août 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020049/2602/28.

Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2006, réf. DSO-BX00069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060134305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Motor - Hall, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg. R.C.S. Luxembourg B 14.830.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

Référence de publication: 2007020199/513/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.



Zwab Mediashop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 104.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020201/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00103. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

F.S.U. Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

R.C.S. Luxembourg B 101.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020202/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00102. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

P.S.I. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 96.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020203/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00101. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Fiscaltop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 97.110.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020205/800604/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00135. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Top Financial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 105.683.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Weiswampach, le 15 décembre 2006.

Référence de publication: 2007020207/800604/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00137. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Lupcin-Lux Schmiede, Société Anonyme,

(anc. Lupcin-Lux S.A.).

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPCIN-LUX SA

Signature

Référence de publication: 2007020214/3206/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02519. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Ateliers Holcher & Conzemius, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4843 Rodange, rue Fontaine d'Olière.

R.C.S. Luxembourg B 11.918.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

Référence de publication: 2007020197/513/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02895. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

FMV Mettendorf, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 64.395.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

Référence de publication: 2007020198/513/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Lux Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 92.718.

Statuts coordonnés suivant acte du 24 novembre 2006, reçu par M ^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



U. Tholl Notaire

Référence de publication: 2007020212/232/11.

(060135796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Frentex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 27, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 97.263.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020193/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00111. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Eurocomptes & Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 118.386.

EXTRAIT

La gérance communique que suite à la décision des associés prise en date du 20 décembre 2006 le siège social de la société sera transféré du n° 48 Esplanade, L-9227 Diekirch, au n° 52, Esplanade, L-9227 Diekirch avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2006.

Signature

Le gérant

Diekirch, le 20 décembre 2006

Référence de publication: 2007020284/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060142650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Christian, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.409.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020430/800051/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00386. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

NaturService S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, Maison 54.

R.C.S. Luxembourg B 108.740.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Dahlem Gérant technique

Référence de publication: 2007020433/800855/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00134. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Immobilière de Moesdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 42.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020434/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2006, réf. DSO-BX00155. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Brimag A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 100.460.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020435/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2006, réf. DSO-BX00183. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Café Brigil, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 28, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.739.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020440/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2006, réf. DSO-BX00179. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.



Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 91.506.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société, le 22 novembre 2006

Les administrateurs ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

est désigné administrateur-délégué, Monsieur Rodolphe Gabriel, demeurant à 7, Pisciculture à B-4960 Malmedy, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

R. Gabriel, J. Miranda, J.-M. Lockert.

Référence de publication: 2007020248/1750/15.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2006, réf. DSO-BX00032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Entreprise d'électricité et d'éclairage Rucken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.744.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

Référence de publication: 2007020196/513/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02886. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Textilcord Steinfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, Rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 7.113.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020546/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2006, réf. DSO-BX00119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Entreprise de Construction G. Parmentier S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdingen, 45C, route de Weiswampach.

R.C.S. Luxembourg B 106.457.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020543/800260/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00211. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck